

Communauté de communes Lévézou-Pareloup
Compte-rendu du conseil communautaire
du 7 avril 2018 à 9h30 (Canet-de-Salars)

Présents :

ALRANCE : DRULHE Jean-Pierre, CLUZEL Bernard

ARVIEU : BOUNHOL Gilles, BRU Claudine, LACAN Guy, SERIN Joël

CANET DE SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime, VAYSSE André

CURAN : GRIMAL Jean-Louis.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick, JUILLAGUET Franck

SAINT-LEONS : VIALARET Béatrice

SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, FERRIEU Valérie, POUJADE René, LABIT Corinne

SEGUR : CAPOULADE Hubert, CHAUZY Marie-Noëlle, CHIVAYDEL Robert.

VEZINS DE LEVEZOU : VIALA Arnaud, JALBERT Daniel, BOULOC Cédric.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT: BOUDES Marcel, MONTEILLET Yves.

Pouvoirs :

SEITER Hubert à VIALARET Béatrice

ARGUEL Marcelle à GRIMAL Jean-Louis

FABRE DE MORLHON Jean à BOUDES Marcel

Monsieur le Président présente, au nom de l'ensemble des élus, les condoléances aux conseillers ayant fait face à la perte récente d'un proche.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 février 2018 est approuvé dans son contenu.

DELIBERATIONS

Administration Générale / Finances / Ressources Humaines

Compte Administratif 2017 - Budget principal

Pour l'année 2017, le compte administratif du budget principal se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 223 175,91 €	3 238 527,47 €
Recettes	4 253 848,37 €	2 066 425,60 €
Résultat 2017	1 030 672,46 €	-1 172 101,87 €
Solde reporté 2016	327 374,62 €	654 411,18 €
Résultat avec excédent reporté	1 358 047,08 €	-517 690,69 €

	RAR Investissement
Dépenses	1 828 747,18 €
Recettes	1 275 372,89 €
Résultat RAR	-553 374,29 €
Résultat Investissement avec RAR	-1 071 064,98 €

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif, le compte de gestion, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats tels que présentés ci-dessus.

Compte Administratif 2017 - Budget SPANC

Pour l'année 2017, le compte administratif du SPANC se résume ainsi :

	Fonctionnement
Dépenses	175 794.95 €
Recettes	132 006.00€
Résultat 2017	- 43 788.95 €
Solde reporté	39 267.64 €
Résultat	- 4 521.31 €

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2017 - Budget ZAE La Glène

Pour l'année 2017, le compte administratif de la Zone d'Activité Economique de La Glène se résume ainsi :

- Dépenses d'investissement : 57 365,62 €
- Recettes d'investissement : 0 €
- Dépenses de fonctionnement : 57 365,62 €
- Recettes de fonctionnement : 57 365,62 €
- Résultat : - 57 365,62 €

Le Conseil approuve le compte de gestion, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2017 - Budget principal

Pour 2017, le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 358 047,08 €. L'affectation du résultat est proposée comme suit :

- 1 071 064,98 € au compte 10 68
- 286 982,10 € au compte 002 en fonctionnement

Le Conseil approuve à l'unanimité ladite affectation du résultat.

Taux 2018

Pour 2018, le Président propose de ne pas modifier les taux des taxes sur lesquelles la communauté de communes peut statuer. Pour rappel, les taux sont les suivants :

- Taux Contribution Foncière des Entreprises : 27,29 %
- Taux de taxe d'habitation : 7,22 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,87 %
- Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères unique de 10,5 %

Le Conseil approuve à l'unanimité le maintien des montants de ces taux et diligente le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Dotation de Solidarité Communautaire

Les modalités de répartition de la DSC ont été définies dans le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres et par la communauté par délibération en date du 19 mars 2015.

Les critères de répartition de cette dotation entre les communes doivent être fixés par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité des 2/3.

La répartition proposée dans les différentes communes pour l'année 2018 est telle qu'indiquée dans le tableau suivant :

COMMUNES	MONTANT DSC DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018
ALRANCE	10 158 €
ARVIEU	18 384 €
CANET	12 121,5 €
CURAN	7 598,52 €
ST LAURENT	5 971,5 €
ST LEONS	9 565,02 €
SALLES-CURAN	32 226,48 €
SEGUR	19 578,48 €
VEZINS	10 376,52 €
VILLEFRANCHE DE PANAT	24 020,52 €
TOTAL	150 000,54 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la Communauté de Communes, Chapitre 014 - Article 73922.

Le Conseil institue une dotation de solidarité communautaire pour l'année 2018 d'un montant total de 150 000,54 € et approuve à l'unanimité ces modalités de répartition entre les communes membres.

Modification du tableau des effectifs

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial de deux agents de la collectivité, il est proposé la création de 2 postes d'emploi permanent de rédacteur territorial pour exercer les missions de gestionnaire comptable et ressources humaines d'une part, et de développeur territorial d'autre part. La création de deux postes de rédacteur territorial sont pour l'un à temps complet et pour l'autre à temps non complet selon une quotité de 17h30/semaine à compter de 1^{er} avril 2018.

Le tableau des emplois de la communauté de communes Lévézou-Pareloup serait ainsi modifié :

Filière	Catégorie	Grade	Effectif
Administrative	A	Attaché principal	1
Administrative	A	Attaché	1
Administrative	B	Rédacteur	3
Administrative	C	Adjoint administratif	1
Technique	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Technique	C	Adjoint technique	5
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2
Médico-sociale	B	Assistant socio-éducatif	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ont été inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil décide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme précitée.

RIFSEEP : modification

Afin de conserver un niveau équivalent de salaire aux 2 agents nommés suite à la réussite au concours de rédacteur, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les montants plafonds de référence du RIFSEEP applicable aux agents de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup.

A l'unanimité, le Conseil modifie le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), sous réserve de l'avis du comité technique du Centre de Gestion de l'Aveyron, autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les agents soumis au RIFSEEP, prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget.

Budget Primitif 2018 - Budget principal

Après lecture des dépenses et recettes prévues en 2018, le Président soumet par chapitre au vote du conseil le projet de budget primitif établi ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses : 8 102 518,72 €
Recettes : 8 102 518,72 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 520 844,74 €
Recettes : 4 520 844,74 €

Le Conseil adopte à l'unanimité ce projet de budget pour l'année 2018.

Budget Primitif 2018 - Budget annexe SPANC

Après lecture des dépenses et recettes prévues en 2018, le Président soumet par chapitre au vote du conseil le projet de budget primitif du SPANC établi ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 82 700 €
Recettes : 82 700 €

Le Conseil adopte à l'unanimité ce projet de budget pour l'année 2018.

Budget Primitif 2018 - Budget annexe ZAE La Glène

Après lecture des dépenses et recettes prévues en 2018, le Président soumet par chapitre au vote du conseil le projet de budget primitif de la ZAE de la Glène établi ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	158 232,24 €	201 735,24 €
Dépenses	158 232,24 €	201 735,24 €

Le Conseil adopte à l'unanimité ce projet de budget pour l'année 2018.

Création d'un budget annexe Zone d'Activité Economique Villefranche-de-Panat

Les évolutions réglementaires consécutives à la loi NOTRe, et plus spécifiquement celles relatives au transfert obligatoire de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activité Economique (ZAE) rendent les communautés de communes compétentes en ce domaine.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction budgétaire M14, il y a nécessité à créer un budget annexe afin de permettre à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup d'exercer sa compétence en matière de ZAE en menant les acquisitions, les études, la viabilisation et la vente des terrains à des personnes privées sur le site de "Grand-Champs" à Villefranche-de-Panat.

Au vu de ces éléments, le Conseil approuve à l'unanimité la création du budget annexe intitulé "ZAE de Grand-Champs" à Villefranche-de-Panat", décide l'acquisition en pleine propriété des terrains concernés par cette opération et autorise le Président à signer tout acte et tout documents relatifs à ce dossier.

Budget Primitif 2018 - Budget annexe Zone d'Activité Economique Villefranche-de-Panat

Suite à la délibération précédente approuvant la création du budget annexe de la Zone d'activité économique (ZAE) de Grand-Champs à Villefranche-de-Panat, un projet de budget annexe pour la ZAE de Grand-Champs établi ainsi est proposé :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	293 002,00 €	586 004,00 €
Dépenses	293 002,00 €	586 004,00 €

Le Conseil adopte ce projet de budget prévisionnel pour l'année 2018.

Développement territorial

ZAN d'Arviu : demande de subvention Région Occitanie

Par délibération, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup a approuvé l'Avant Projet Définitif de l'opération Zone d'activités numériques d'Arviu (ZAN). Après un rappel du dossier et son état d'avancement, le Président expose l'intérêt de ce projet au regard des ambitions de la Communauté de communes en matière de développement économique, de services à la population et d'attractivité. Il indique l'intérêt de solliciter la Région Occitanie pour l'octroi d'une subvention.

Le coût HT du programme de cette opération mentionnée ci-dessus est estimé à 669 430,30 € HT pour les études et les travaux. Il est proposé de solliciter une subvention de 100 000 € auprès de la Région Occitanie selon les modalités du plan de financement ci-dessous :

<i>Région</i>	100 000,00 €	14,94 %
DETR 2017 (acquis)	66 236,55 €	9,89 %
FSIPL 2018 (sollicité)	119 310,40 €	17,82 %
Département (acquis)	125 000,00 €	18,67 %
LEADER (sollicité)	65 620,72 €	9,80 %
Autofinancement	193 262,63 €	28,87 %
TOTAL HT	669 430,30 €	100,00 %

Au vu de ces éléments, le Conseil approuve ce plan de financement et donne tout pouvoir au Président pour procéder à la demande de subvention auprès de la Région et pour signer tout acte afférent à ce dossier.

Projet de centre aquatique et sportif

Au titre de sa compétence "équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire", la Communauté de communes peut décider de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements répondant aux besoins de la population des communes-membres.

Dans ce cadre, la collectivité a lancé au printemps 2017 une procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation (conformément à l'art. 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les études de faisabilité et de pré-programmation préalables à la construction d'un complexe aquatique et sportif sur la commune de Salles-Curan, procédure au terme de laquelle elle a retenu l'offre du cabinet IPK Conseil pour un montant global et forfaitaire de 17 890,00 € HT.

Les Comités de pilotage de juillet et de novembre 2017 ont permis de présenter les principaux éléments de cadrage ainsi que les scénarii envisageables et chiffrages.

A partir du concept général d'équipement récréatif visant un positionnement modeste mais récréatif répondant aux besoins éducatifs, de nage et d'activités de bien-être, 4 scénarii ont été élaborés :

- Scénario 1 (scénario minimaliste) : bassin de 25 m / 4 couloirs + espace bien-être (EBE),
- Scénarii 2 et 2 bis (recommandé car répondant le mieux aux besoins) : bassin de 25 m / 4 couloirs + espace bien-être (EBE) + bassin balnéo (et scénario 2 bis optimal en termes d'exploitation avec le bassin balnéo intégré dans l'EBE, à condition de mettre en place une tarification « EBE familial » intermédiaire, adaptée aux familles...)
- Scénario 3 (scénario particulier, peu recommandé) : bassin unique plurifonctionnel intégrant le bassin de 25 m / 4 couloirs et l'extension loisirs-détente + espace bien-être (EBE).

Le Comité de Pilotage de novembre 2017 a émis un avis favorable à propos du scénario 2bis, jugé le plus pertinent dans la configuration présente.

Suite à cette étape, une analyse multicritère des sites d'implantation possibles sur la commune de Salles-Curan a été demandée à Aveyron Ingénierie. Ce document a été rendu le 26 février dernier. Il passe en revue 4 sites :

- le Puech Roucous,
- le Pré Bibal,
- Villefranquette,
- le Puech de la Roque.

L'analyse avantages/inconvénients permet d'apprécier les points forts et les points faibles de chaque site. Ainsi, le zonage au PLU de 3 des sites ne permet pas ce type d'équipement. Par ailleurs, 3 sont impactés par la loi littoral dont 1 présentant en plus un risque de submersion et 1 n'étant pas en maîtrise foncière communale.

Au regard du zonage du PLU (à approuver), de la maîtrise foncière, de la capacité parcellaire, de la desserte par les réseaux secs et AEP & EU, et de la topographie, seul le site du Puech Roucous (parcelles AL 0528 et AL 0462) permet de développer le projet dans le calendrier prévisionnel souhaité.

Enfin, dès cette phase du projet, doit être posée la question du mode d'exploitation future de l'équipement : gestion directe par la collectivité, gestion par une structure *ad'hoc* de type SPL/SEM ou gestion déléguée (DSP) à un opérateur spécialisé privé.

Au vu de ces éléments, le Conseil approuve dans son principe et à l'unanimité, le choix du site d'implantation de Puech Roucous, celui du scénario 2 bis à affiner pour dimensionner au mieux l'équipement ainsi que le mode d'exploitation en gestion

déléguée à privilégier, et donne tout pouvoir au Président pour procéder à la recherche de préfinancements.

Une restitution de la phase 2 de la mission du cabinet IPK sera faite devant le Conseil du 14 juin prochain afin d'exposer les éléments de contexte actualisés.

Service à la population

Petite Enfance : avenant à la convention avec la Fédération des Familles Rurales

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que suite à la dissolution du SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou, les deux communautés de Communes Pays de Salars et Lévézou-Pareloup ont repris la compétence petite enfance. Il précise également qu'une micro crèche a été créée à Salles-Curan.

La Fédération Familles Rurales assure pour le compte de la communauté de communes le fonctionnement de la petite enfance : gestion de la micro-crèche de Salles-Curan, Relais Assistants Maternels et Coordination. Il convient de signer un avenant à la convention de partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales du 23 mars 2016 dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention sur la période du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer l'avenant avec la Fédération Départementale Familles Rurales et à verser la subvention de fonctionnement à ladite association.

POINT D'INFORMATION

Nouvelle identité visuelle

Après consultation, l'entreprise Burlat a été retenue dans la perspective de créer une nouvelle identité visuelle (logo, charte graphique...) de la Communauté de communes qui sera déclinée sur tous les supports de communication (bâtiments intercommunaux, véhicules, courrier...).

Suite à un premier cadrage technique, l'entreprise a fourni plusieurs propositions de chartes graphiques et de logos qui ont été examinées lors du Bureau du 4 décembre 2017.

Lors de cette séance, des modifications ont été demandées ainsi que la fusion de 2 des propositions. Il a été convenu alors que les nouvelles propositions graphiques seraient soumises au conseil communautaire pour validation.

Après vote, le Conseil se prononce par 17 voix pour le logo identifié comme Axe 2.2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.